



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-204 6-1

## LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **l'entreprise SARL CHATTI et FILS, en raison des travaux sur le parvis de la mairie.**  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du mercredi 30 octobre 2024, 06h00 et, jusqu'à la fin du chantier, la restriction suivante sera imposée :** le stationnement sera interdit sur la place de la mairie, côté parvis de la mairie de Meymac.

**ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :**

Le barriérage de sécurité sera mis en place par les services techniques municipaux, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur CHATTI.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 29 octobre 2024.

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Meymac  
Jean-Pierre Saugeras

